



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

FINANCES	2
1. SECURISATION DE LA ROUTE DU SUET – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET DU FONDS DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES	2
2. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L’EGLISE COMMUNALE POUR L’ANNEE 2018	3
CONVENTIONS	3
3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SA ORANGE – PARCELLE B138 « LIEU-DIT LE LIRON » - MODIFICATION DU TAUX D’INDEXATION DU LOYER	3
4. JARDINS FAMILIAUX – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D’UN TERRAIN AGRICOLE À DESTINATION DE JARDINS FAMILIAUX.	4
5. SYANE – CONVENTION DE PASSAGE EN VUE DE L’IMPLANTATION D’OUVRAGES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D’ELECTRICITE ET D’ECLAIRAGE PUBLIC, ET ETABLISSEMENT D’ARTERES SOUTERRAINES DE TELECOMMUNICATIONS.	4

FINANCES

1. SECURISATION DE LA ROUTE DU SUET – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET DU FONDS DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation au niveau de la Route du Suet vont être lancés sur le tronçon compris entre la Route de l'Usine et la limite de la zone agglomérée en direction de la Route de Deyrier.

En effet, le développement de ce secteur en termes d'infrastructures et d'habitations nécessite l'aménagement de la voirie existante, notamment en termes de sécurité pour les usagers (création de trottoirs, aménagements et plateaux surélevés).

La Commune de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ainsi que le SYANE interviendront sur ce secteur pour les travaux relevant de leurs compétences respectives. Les services du Conseil Départemental seront également sollicités pour avis car une partie des travaux envisagés impactera la RD23.

Ce projet d'aménagement devra permettre :

- la sécurisation des piétons (traversées et cheminements)
- la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement (trottoirs...) pour développer les modes doux
- la limitation de vitesse des véhicules

Maîtrise d'ouvrage de l'opération : Commune de Cruseilles

Évaluation prévisionnelle des travaux pour la Ville de Cruseilles : 800 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT) €	RESSOURCES	MONTANT (HT) €	%
Marché de travaux : enveloppe prévisionnelle	800 000,00	Produit des amendes de police	9 000,00	80
		Fonds Départemental pour le développement des Territoires	658 019,60	
Maîtrise d'œuvre et AMO	29 587,50	Autofinancement	166 754,90	20
Levé topographique	4 187,00			
TOTAL DEPENSES	833 774,50	TOTAL RESSOURCES	833 774,50	100

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,
- SOLLICITER pour l'aménagement de la Route du Noiret la participation financière :
 - * au titre du produit des amendes de police à hauteur de 9 000 €,
 - * au titre du fonds départemental pour le développement des territoires à hauteur de 658 019,60 €

2. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2018

- VU la circulaire n°NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987
- VU la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011
- VU la circulaire préfectorale en date du 8 mars 2018 relative à l'indemnité de gardiennage des Églises communales pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à Monsieur le Curé de Cruseilles l'indemnité de gardiennage de l'Église communale et de reconduire le montant voté en 2017 soit 734, 80 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6282.

CONVENTIONS

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SA ORANGE – PARCELLE B138 « LIEU-DIT LE LIRON » - MODIFICATION DU TAUX D'INDEXATION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont accepté le 5 février 2018 le renouvellement de la convention concernant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques situés au lieu-dit « Chez Liron », parcelle cadastrée B 138, signé le 25 octobre 2006 avec Orange SA aux conditions suivantes :

- un loyer de 2700 € par an,
- une durée de 12 ans
- un délai de préavis de 24 mois,
- une indexation au coût de la construction avec une clause prévoyant la stabilité du loyer si l'indice baisse.

Au vu de ces conditions, Orange SA a informé la commune son souhait d'une indexation à 2 % au lieu d'une indexation au coût de la construction, index abandonné dans leurs contrats.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter l'indexation du loyer à 2%.

Monsieur le Maire propose également que soit inclus, au projet de convention ci-joint, une clause indiquant qu'en cas d'installation d'un opérateur supplémentaire sur le pylône orange une révision du prix de location sera envisagée. Le projet pourra être signé avec ou sans clause.

4. JARDINS FAMILIAUX – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN TERRAIN AGRICOLE À DESTINATION DE JARDINS FAMILIAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec Madame Bernadette LAFONTAINE, conformément à la délibération n°2015/33 en date du 2 avril 2015, concernant la mise à disposition gratuite d'une partie de sa parcelle, cadastrée section D n°1987 (environ 400 m²), destinée à l'exploitation de jardins familiaux, et renouvelée par délibération n° 2017/43 en date du 3 avril 2017.

Considérant l'intérêt que représente la pérennisation de ce projet pour les habitants de la Commune qui n'ont pas d'espace pour jardiner, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention ci-dessus citée pour une année et de l'autoriser à la signer.

5. SYANE – CONVENTION DE PASSAGE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, ET ETABLISSEMENT D'ARTERES SOUTERRAINES DE TELECOMMUNICATIONS.



Dans le cadre de l'amélioration des réseaux, le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage des travaux sur la parcelle AA 229 située au lieu-dit du Crêt du Ferret en vue de :

- l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité
- l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public
- l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes.

À cette fin, il convient d'établir une convention autorisant les droits de servitude consentis au concessionnaire et au maître d'ouvrage, et notamment les droits :

- d'établir une canalisation souterraine sur une longueur totale de 32 m
- d'établir si besoin des bornes de repérage
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations
- d'utiliser les ouvrages désignés et de réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- d'enfourer les artères de télécommunications

Ces droits sont consentis, à titre gratuit pour la durée des ouvrages et d'exploitation des réseaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accorder au SYANE les droits cités ci-dessus, tels que décrits dans la convention jointe à la présente, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
CRUSEILLES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup
74040 ANNECY

tél. 04.50.88.40.43 -fax 04.50.88.47.94
cdfif.annecy@dglfip.finances.gouv.fr

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/200

Date dédition : 01/03/18
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :RGF93CC46
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Signature SYANE

Signature Propriétaire(s)

PLAN PARCELLAIRE

AA

229

